



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P444_2023

Date : 18/12/2023

OBJET : Fourniture et pose d'un bras hydraulique de levage 20 T et d'un bâchage Hy-Tower

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en octobre 2023 pour la fourniture et la pose des deux équipements neufs suivants :

- un bras hydraulique de levage en 20 T pour caisson déposable pour le service transfert de la direction des déchets ménagers de l'Agglomération,
- un kit de bâchage sur potence électrique avec hauteur d'élévation 4 700 mm.

Quatre plis ont été reçus. Au terme de l'examen des candidatures, analyse et classement des offres, la société Hydraunorm présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture et la pose d'un bras hydraulique de levage 20 T et d'un bâchage Hy-Tower avec la société Hydraunorm (Z.I Le Buissonnet - Rue de la Grande Epine - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY) pour un montant de 52 600,00 € HT, soit 63 120,00 € TTC,
- **De dire** que les dépenses sont imputées au budget principal 01, LDC 80150,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE